

CSAL du 11 janvier 2023

Fiche n°1 : PLF 2023
Dossier Emplois national
et conséquences pour l'Allier

Affaire suivie par Céline POTÉRON
celine.poteron@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 70 35 12 45 📠 04 70 44 40 57

SITUATION DES EMPLOIS DE LA DGFIP DE L'ALLIER POUR L'ANNÉE 2023

I- SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES AU NIVEAU NATIONAL

Le dossier relatif aux modifications apportées à la situation des emplois à la DGFIP pour 2023, remis aux organisations syndicales nationales dans le cadre du Comité Technique de Réseau (CTR) du 19 décembre 2022, est joint en annexe.

I-1 LES PRINCIPAUX AXES DU VOLET EMPLOIS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 prévoit **850 suppressions** d'emplois pour la DGFIP. Le volume des suppressions d'emplois est corrigé du solde des transferts entre programmes (+ 166 ETP). L'évolution quantitative nette est donc de – 684 emplois (850 – 166) contre 1 355 emplois en 2022.

Le volume des suppressions d'emplois pour 2023 est **minoré de 166 ETP** provenant :

- des transferts entrants (+ 173 ETP) :

Les transferts entrants sont liés à la poursuite du transfert de missions au profit de la DGFIP (liquidation des taxes d'urbanisme du MTE, transfert de certaines taxes douanières de la DGDDI) et de la mise en place des centres de gestion financière au sein des CBCM mais aussi des directions territoriales ;

- des transferts sortants (- 7 ETP) :

Les transferts sortants bénéficient à la direction de programme de l'identité numérique et cinq autres sont liés à un rétro-transfert en faveur du MINARM.

Suite à cette correction, l'évolution quantitative des emplois du PLF 2023 s'établit donc pour la DGFIP à **-684 ETP** à ventiler entre les directions.

L'économie générale du volet emplois du PLF 2023 est marquée par les principales orientations suivantes :

- **le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution.** A l'exception des AFIPA et des IP, toutes les catégories d'emplois A+ sont concernées. Les suppressions d'emplois de A+ résultent pour l'essentiel du resserrement du réseau comptable. Par ailleurs, les créations d'emplois d'Idiv experts sont financées par des prélèvements d'emplois d'Idiv CN dans les directions d'implantation de l'expert ;

- **le quantum de suppressions de A, B et C évolue** avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une augmentation des emplois de la catégorie A. Pour faciliter les suppressions d'emplois sur la catégorie B, des suppressions peuvent être positionnées sur des emplois vacants de B géomètres.

- **la méthode MAGERFiP de localisation des suppressions d'emplois** (cf. infra § I-3) a été adaptée pour tenir compte des gains de productivité importants identifiés en 2023.

I-2 LES REDÉPLOIEMENTS, TRANSFERTS ET RENFORTS ENTRE DIRECTIONS :

1) Des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions, principalement liés à la mise en place des services relocalisés. Ces mouvements, qui permettent d'engager la création de 17 services supplémentaires, portent sur un total de 618 ETP.

Les mouvements d'emplois liés à la relocalisation font l'objet d'un traitement spécifique permettant la montée en charge progressive des services relocalisés. Ainsi le volume d'emplois n'est pas transféré immédiatement d'un département à l'autre mais est lissé sur plusieurs exercices jusqu'au terme de l'opération de relocalisation.

2) Par ailleurs, d'autres opérations de transfert, renfort et fléchages s'accompagnent de mouvements d'emploi au sein des directions :

- transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme et du recouvrement de certaines taxes de la DGDDI, transfert d'emplois liés à la mise en place des centres de gestion financière, transferts entre départements liés à la gestion des collectivités locales,

- recalibrage des centres de contact suite à la fermeture de CPS, fermeture des centres d'encaissement et services de traitement des chèques, fermeture du Pôle national de la redevance audiovisuelle (POLRE), réorganisation progressive des PNAA dans le cadre de la mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics,

- contribution liée à la modernisation des process du contrôle fiscal (prélèvement sur les PCE).

3) Des redéploiements sont financés par le réseau au bénéfice de missions fragiles ou prioritaires :

- renforts pour certains départements au titre des services liaison rémunération (SLR), des services d'appui à la publicité foncière (SAPF), des services locaux du Domaine et de la politique immobilière de l'État, du centre de contact amendes d'Épinal,

- mise en place des conseillers mobilité carrière dans certaines directions de 1ère catégorie.

4) Enfin des **redéploiements ciblés** internes aux départements, non financés par la collectivité, sont également prévus cette année, pour renforcer certaines missions identifiées comme fragiles ou prioritaires au sein de certaines directions locales.

Les missions, qui sont renforcées par redéploiements internes et autofinancées par les directions, sont les suivantes :

- la lutte contre la fraude (en BCR et/ou en BDV et/ou en PCRCP),

- le CODEFI dans les services de l'expertise et action économiques et financières (SEAEF),

- la fiscalité directe locale au sein des SFDL,

- les dépôts de fonds au Trésor,

- l'accompagnement des entreprises (structure à renforcer laissée au choix des directeurs),
- le recouvrement des amendes, l'audit et le contrôle de gestion, la publicité foncière avec le renfort de certains services.

Ces catégories d'emplois ont été pré-positionnées par SPIB1B sur les structures bénéficiaires des redéploiements d'emplois.

La DDFIP de l'Allier est concernée par un redéploiement interne ciblé sur le métier de la lutte contre la fraude au profit de la BCR à hauteur d'un emploi B par autofinancement.

I-3 LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DES MOUVEMENTS D'EMPLOIS :

La déclinaison infra-départementale des évolutions d'emplois relève de la compétence de chaque responsable territorial. Elle repose avant tout sur une approche de la réalité locale.

La déclinaison du volet emplois du PLF dans les **directions locales** s'opère au moyen de la méthode d'allocation générale des emplois du réseau des finances publiques (**MAGERFiP**).

La méthode MAGERFiP a été adaptée pour tenir compte des gains de productivité importants identifiés en 2023 : achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et suppression de la contribution à l'audiovisuel public (un peu plus de 1500 ETP) ; recours à l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal (100 ETP) ; autres gains diffus : FIDJI Notaires ANF, GMBI, E-enregistrement, Foncier innovant, « zéro cash », valorisation des données API Management, fin de la RPP... Au global, au moins 2000 gains d'ETP ont été évalués pour 2023 dans le réseau territorial de la DGFIP.

Parallèlement, environ 900 emplois sont redéployés pour répondre aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP : accélérer la transformation numérique ; renforcer certains métiers comme la lutte contre la fraude ; l'accompagnement des entreprises ; le recouvrement des amendes ; la publicité foncière ; soutenir des directions qui sont fragiles sur l'exercice de certaines missions comme le suivi des entreprises en difficultés, la fiscalité directe locale, les dépôts de fonds au Trésor, les domaines, l'audit, et le contrôle de gestion.

Ces redéploiements ont été définis par les bureaux métiers en ciblant les départements, les missions et le nombre d'emplois.

Pour le PLF 2023, la méthode MAGERFiP est inchangée. Cinq étapes structurent sa mise en œuvre :

a) Étape 1 : Les reprises d'emplois fléchées, les renforts et les redéploiements :

Les reprises d'emplois fléchées recourent globalement 4 situations :

- la **modernisation des process** (dématérialisation, services numériques, simplifications, nouveaux outils juridiques, etc.) ;

La DDFIP de l'Allier est concernée par une reprise d'emploi fléché au titre de la modernisation des process (PCE) à hauteur d'un emploi de catégorie A (positionnée sur la résidence de Cusset).

- l'évolution du périmètre des missions de la DGFIP conduisant à une perte de charges ou à une augmentation de charges.
- les relocalisations de services (mouvements d'emplois à la fois pour les départements importateurs et exportateurs) ;
- les renforts apportés à certaines structures et à l'exercice de certaines missions.

Cette année, à l'intérieur des redéploiements il faut en distinguer de 2 natures en fonction des modalités de financement :

- ils sont financés par la collectivité lorsqu'ils sont fléchés sur des structures supra-départementales;
- ils sont financés par les départements, à partir des gains de productivité, lorsqu'il s'agit de services départementaux pour les renforts « imposés » ou « d'initiative ».

b) Étape 2 : La contribution proportionnelle :

La contribution proportionnelle illustre le principe de répartition équilibrée et solidaire de l'effort. Elle conduit à répartir entre les directions territoriales le solde des suppressions du réseau net des reprises d'emplois fléchées en amont.

La contribution s'applique, pour chaque direction, à l'ensemble des emplois implantés dans son département. **L'assiette de la contribution proportionnelle inclut tous les emplois du département, à l'exception des emplois des services supra-départementaux les plus récents et de tous les services créés dans le cadre des relocalisations, sur lesquels il n'est pas autorisé de supprimer d'emplois.**

Une seule franchise a été appliquée à l'assiette de la contribution proportionnelle au titre de l'abattement des primo-affectés de catégorie C. Cette franchise vise à tenir compte de la charge de formation qu'ils représentent pour les départements d'accueil et du turn-over corrélatif.

La DDFIP de l'Allier n'est pas concernée.

La décote dégressive a été supprimée. Elle avait pour objet d'amoindrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de taille modeste.

c) Étape 3 : Le correctif « charges et enjeux » :

Ce correctif a pour finalité d'ajuster la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, en considération de la « charge de travail » et des enjeux des directions et de leur évolution.

Ce correctif est déterminé, pour chaque direction, par grandes familles de missions (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal, publicité foncière et enregistrement, missions foncières, secteur public local, autres métiers départementaux) en utilisant des critères pour identifier le poids de chaque département dans la charge et les enjeux nationaux.

Jusqu'à présent redistributif, ce correctif a été modulé pour tenir compte des gains de productivité liés principalement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à l'abrogation de la contribution à l'audiovisuel public. 1130 reprises d'emplois sont ainsi effectuées par ce correctif.

d) Étape 4 : Le correctif « environnemental » :

L'instauration d'un correctif « environnemental » a pour objet de corriger la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, au regard des conditions d'exercice des missions et de la situation socio-économique des départements.

Le correctif « environnemental » s'appuie sur deux composantes, avec une pondération affectée à chacune, fonction de leurs paramètres :

- la composante « pauvreté et illettrisme » repose sur les 2 paramètres suivants :
 - le nombre de foyers fiscaux considérés comme étant pauvres, en s'appuyant sur les données établies par l'INSEE pour caractériser la population pauvre par département (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian) ;
 - le nombre de personnes considérées comme étant âgées (70 ans et plus) ;
- la composante « conditions d'exercice des missions » comprend 4 paramètres :
 - les défaillances déclaratives (contribuables professionnels) ;

- les défaillances de paiement (restes à recouvrer particuliers, professionnels, secteur public local) ;
- le nombre de réclamations reçues (missions foncières) ;
- et le turn-over des agents (sur l'ensemble des métiers).

e) **Étape 5 : Le correctif opérationnel :**

Fondé sur l'historique des suppressions d'emplois, le correctif opérationnel vise à assurer que le volume des suppressions évolue de manière cohérente d'une année sur l'autre. Il est entièrement redistributif.

Il a été utilisé pour atténuer les effets de la suppression de la décote dégressive par la mise en place cette année d'un plafond de 2,7 % du taux d'effort pour toutes les directions.

II- **TRADUCTION GLOBALE DES DÉCISIONS NATIONALES POUR L'ALLIER**

L'application de la méthode MAGERFiP à la situation de la DDFiP de l'Allier se traduit par la **suppression nette de 9 emplois au titre du PLF 2023** (pour mémoire : - 9 emplois en 2022 et - 9 en 2021).

Le tableau ci-après décompose l'évolution finale du volume d'emplois de la DDFiP de l'Allier pour 2023 en reprenant chacune des étapes de la méthode MAGERFiP :

Reprises d'emplois fléchées et Mesures de périmètres (redéploiements, transferts et renforts)	CF – contribution à la modernisation des process	- 1
CF – contribution à la modernisation des process	TOTAL (A)	- 1
Contribution proportionnelle	TOTAL (B)	- 4,2
Correctif « charges et enjeux » et Correctif « environnemental »	TOTAL (C)	- 8,1
Correctif opérationnel	TOTAL (D)	2
Marge Délégation	TOTAL (E)	2
TOTAL MAGERFiP PLF 2023	(A + B + C + D + E)	- 9,3 soit 9 suppressions

La **ventilation** des mouvements d'emplois au titre du PLF 2023 **par catégories d'emplois** s'établit comme suit :

	AFIPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	A	B	C - AST	TOTAL
Reprises d'emplois fléchés (contribution à la modernisation des process PCE)					-1			-1
Redéploiements internes ciblés						- 1 (autofinancement direction) + 1 (BCR)		0
Contribution MAGERFiP (hors redéploiements et transferts)	+ 1	+ 1	- 2	- 2	- 1	- 1	- 6	- 10
<u>Marge Délégation :</u>								
- accord obtenu de transformer la suppression d'un emploi A en un emploi C					+ 1		-1	0
- attribution réserve d'emplois de catégorie C							+ 2	+ 2
Evolution du TAGERFiP 2023	+ 1	+ 1	- 2	- 2	- 1	- 1	- 5	- 9

III- LES MOUVEMENTS D'EMPLOIS À LA DDFIP DE L'ALLIER EN 2022

La localisation **des mouvements d'emplois 2023** (créations, suppressions et redéploiements) a été réalisée en tenant compte :

- de la situation des charges et des effectifs des différents services du département ;
- des évolutions de missions ;
- des opérations de réorganisation conduites en 2023 dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité (NRP) des finances publiques ;
- et des emplois vacants, des départs à la retraite, prévus pour 2023.

III-1 LA LOCALISATION DES CRÉATIONS D'EMPLOIS ISSUES DU PLF 2023 :

La DDFIP de l'Allier bénéficie de la création d'un emploi administratif d'AFIPA et d'un emploi administratif d'IP. Ces 2 emplois seront implantés sur la ligne Tagerfip 2023 des services de direction.

III-2 LA LOCALISATION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ISSUES DU PLF 2023 :

Les suppressions d'emplois au titre du PLF 2023 sont les suivantes: 2 IDIV HC, 2 IDIV CN, 1 A, 1 B géomètre et 5 C).

La localisation de ces suppressions d'emplois est répartie par catégorie d'emplois comme suit :

- pour les **2 emplois d'IDIV HC** : suppression de l'emploi de responsable de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule (fermeture dans le cadre des opérations NRP au 1/01/23) et de l'emploi de CDL de Vichy
- pour les **2 emplois d'IDIV CN** : suppression de l'emploi de responsable de la trésorerie de Commeny (transformation de la trésorerie en antenne du SGC de Montluçon dans le cadre des opérations NRP au 1/01/23) et celui d'adjoint au SIP de Vichy
- pour l'**emploi d'inspecteur** : suppression d'un emploi au PCE Moulins (résidence de Cusset)
- pour l'emploi **de catégorie B** : la DDFIP de l'Allier a sollicité le positionnement de cette suppression sur l'emploi B géomètre vacant du SDIF (résidence de Cusset)
- pour les **5 emplois de catégorie C** : les suppressions sont opérées dans les services suivants, à hauteur d'un emploi chacun :
 - **SIE de l'Allier (antenne de Montluçon)**
 - **SIP de Montluçon**
 - **SIP de Moulins**
 - **SIP de Vichy**
 - **Direction**

III-3 LA LOCALISATION DES REDÉPLOIEMENTS D'EMPLOI INTERNES CIBLÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Des redéploiements d'emploi internes ont été ciblés par la direction générale (bureau SPIB 1B) dans les départements, non financés par la collectivité, pour renforcer des missions identifiées comme fragiles (cf. infra § I-2-4)).

Pour la DDFIP de l'Allier, le redéploiement d'emploi interne ciblé concerne, un emploi de catégorie B sur la mission de la lutte contre la fraude en BCR.
Ce redéploiement sera financé par transfert d'un emploi B de direction.

III-4 LA LOCALISATION DES AUTRES MOUVEMENTS D'EMPLOIS

Outre les créations, les suppressions et le redéploiement interne ciblé d'emploi issus du PLF 2023, les **redéploiements suivants entre services de la DDFIP de l'Allier** sont proposés au titre de l'année 2023 :

III-4-1 Les redéploiements d'emplois directement liés aux opérations NRP déployées en 2023 :

Les réorganisations liées à la mise en place du NRP au 1^{er} janvier 2023 s'accompagnent pour chacune des opérations, des redéploiements d'emplois suivants :

a) Transformation de la trésorerie de Commentry en antenne du SGC de Montluçon au 1^{er} janvier 2023 :

La transformation au 1^{er} janvier 2023 de la trésorerie de Commentry en antenne du SGC de Montluçon s'accompagne :

- d'un transfert de l'activité de gestion, comptable et financière de communes et d'un EPCI – la CC Commentry Montmarault Nérès les Bains au SGC de Montluçon ;
- de la création d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL Commentry) sur le périmètre de la CC Commentry Montmarault Nérès les Bains.

Les mouvements d'emplois sont les suivants :

- redéploiement de l'emploi d'IDIV CN du SGC de Montluçon (emploi d'adjoint), pour le poste de CDL de Commentry intervenant sur le périmètre de la CC Commentry Montmarault Nérès les Bains. Cet emploi sera implanté au TAGERFIP de la direction (ligne dédiée CDL).
- redéploiement vers le SGC de Montluçon des 3 emplois de catégorie B ;

b) Fermeture de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule au 1^{er} janvier 2023 :

La fermeture au 1^{er} janvier 2023 de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule s'accompagne :

- d'un transfert au SGC de Gannat de l'activité de gestion de 26 communes et d'un EPCI – CC Saint Pourçain Sioule Limagne ;
- d'un transfert au SGC de Moulins de l'activité de gestion de 2 communes (Meillard et Châtel de Neuve)
- d'un transfert à la trésorerie de Montluçon Etablissements Hospitaliers Départementaux (T.MEHD) de l'activité de gestion, comptable et financière de l'EHPAD de Chantelle ;
- de la création d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL Gannat) sur le périmètre de la CC Saint Pourçain Sioule Limagne.

Les mouvements d'emplois sont les suivants :

- pour mémoire, suppression de l'emploi d'**IDIV HC** de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule dans le cadre du PLF 2023 ;
- redéploiement de l'emploi d'IDIV CN du PCE Moulins, pour le poste de CDL Gannat intervenant sur le périmètre de la CC Saint Pourçain Sioule Limagne. Cet emploi sera implanté au TAGERFIP de la direction (ligne dédiée CDL).
- redéploiement vers la trésorerie de Montluçon Etablissements Hospitaliers Départementaux (siège) d'**1 emploi de catégorie C** ;
- redéploiement vers le SGC de Gannat de **3 emplois de catégorie B**, et d'**1 emploi de catégorie C**.

III-4-2 Les autres redéploiements d'emplois :

Les redéploiements d'emplois suivants sont proposés au titre de l'année 2023 :

- implantation d'**1 emploi IDIV CN en qualité de CDL de Vichy (périmètre de la CA Vichy Communauté)**, par redéploiement d'un emploi administratif d'IDIV CN de la direction ;
- implantation d'**1 emploi de catégorie A au SGC de Montluçon**, pour assurer les fonctions d'adjoint, par redéploiement d'un emploi A implanté à la direction ;

- implantation d'**1 emploi de catégorie A au SIP de Vichy**, pour assurer les fonctions d'adjoint, par redéploiement d'un emploi A implanté à la direction ;
- implantation d'**1 emploi de catégorie C au SGC de Moulins**, par redéploiement d'un emploi de catégorie C du SIP de Moulins (renforcement de la mission amendes du SGC de Moulins) ;
- transfert d'**1 emploi de catégorie C de la trésorerie de Montluçon EHD (antenne de Cérilly)** au profit de la trésorerie de Montluçon EHD (siège) ;
- transfert de **2 emplois de catégorie C de la trésorerie de Montluçon EHD (antenne de Bellerive)** au profit de la trésorerie de Montluçon EHD (siège) ;

III-4 SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS D'EMPLOIS À LA DDFIP DE L'ALLIER EN 2023 (CREATIONS, SUPPRESSIONS, REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLÉS ET REDEPLOIEMENTS INTERNES).

Le tableau figurant en fiche N°2 récapitule l'ensemble des modifications apportées en 2023 à la situation des emplois de chacun des services concernés.